Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

RÉSINE PRO SRL
VERTICAL GLASS PARTIE B

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

1.1 Étiquette d'un produit: RÉSINE PRO SRL
VERTICAL GLASS PARTIE B

Autres moyens d'identification :

N'est pas applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
Utilisations concernées : Durcisseur pour résines époxy. Utilisations déconseillées : Toute utilisation non

spécifié dans cette section ni dans la section 7.3

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

RÉSINE PRO SRL
Via XXV Aprile zi snc
19021 Arcola (SP) - Ligurie - Italie
Tél. : +39 0187 955108
info@resinpro.it
http://www.resinpro.it.com

1.4 Numéro d'urgence: ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement nº1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été faite conformément au règlement nº1272/2008 (CLP).

Toxicité aiguë. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302 + H332
Aquatic Chronic 3 : Danger chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Eye Dam.1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Peau Corr. 1B : Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314
Peau Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement nº1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger :

Toxicité aiguë. 4 : H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Peau Corr. 1B : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peau Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de précaution :
P102 : Tenir hors de portée des enfants
P103 : Lire l'étiquette avant utilisation
P404 : Conserver dans un récipient fermé
P405 : Garder sous clé P280 : Porter des gants/des vêtements de protection/protéger yeux/visage. P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS se faire vomir. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer la peau ou prendre une douche.
P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P501 : Éliminer le produit/récipient conformément à la réglementation relative aux résidus dangereux, contenants ou résidus de contenants.

Substances contribuant à la classification.

alcool benzylique (CAS : 100-51-6) ; 4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de
réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (CAS : 38294-64-3) ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (CAS : 2855-13-
2), Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyle)], a- (2-aminométhyléthoxy) w- (2-aminométhyléthoxy) - (CAS : 9046-10-0)

UFI : 2S00-G0QQ-200E-MGDA

*** Modifications par rapport aux versions précédentes*

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

2.3 Autres dangers :

Le produit ne contient PAS de substances répondant aux critères PBT

ou vPvB ** Modifications par rapport aux versions précédentes

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS **

3.1 Matières :

N'est pas applicable

3.2 Mélanges :

Descriptif chimique : Durcisseur pour résines époxy

Composants:

Identification Conformément à l'annexe	Nom chimique / classification II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient :		conc.
CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9 Indice: 603-057-00-5 ATTEIN DRE: 01-2119492630-38-XXXX	**alcool benzylique**[(1)]	ATP CLP00	**25 - <50%**
	Règlement 1272/2008	Toxicité aiguë. 4 : H302 + H332 - Attention	
CAS : 38294-64-3 CE : 500-101-4 Indice: N'est pas applicable ATTEIN DRE: 01-2119965165-33-XXXX	**4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine**[(1)]	Auto-classé	**25 - <50%**
	Règlement 1272/2008	Chronique aquatique 3 : H412 ; Eye Dam.1 : H318 ; Peau Corr. 1B : H314 ; Peau Sens. 1 : H317 - Danger	
CAS : 2855-13-2 CE : 220-666-8 Indice: 612-067-00-9 ATTEIN DRE: 01-2119514687-32-XXXX	**3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine**[(1)]	ATP CLP00	**10 - <25%**
	Règlement 1272/2008	Toxicité aiguë. 4 : H302 + H312 ; Chronique aquatique 3 : H412 ; Peau Corr. 1B : H314 ; Peau Sens. 1 : H317 - Danger	
CAS : 9046-10-0 CE : N'est pas applicable Indice: N'est pas applicable ATTEIN DRE: 01-2119557899-12-XXXX	**Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], a-(2-aminométhyléthoxy)w-(2-aminométhyléthoxy)-**[(1)]	Auto-classé	**10 - <25%**
	Règlement 1272/2008	Peau Corr. 1B : H314 - Danger	

[(1)] Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement qui respecte les critères contenus dans le règlement (UE) nº 2015/830 pour cette section

Pour plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

*** Modifications par rapport aux versions précédentes*

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Une assistance médicale immédiate est nécessaire pour montrer la fiche de données de sécurité du produit.

Par inhalation :

Eloignez la personne concernée du lieu d'exposition, laissez-la à l'air pur et maintenez-la au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiorespiratoire, recourir à des techniques de respiration artificielle (bouche à bouche, massage cardiaque, administration d'oxygène, etc.) nécessitant une prise en charge médicale immédiate.

Par contact avec la peau :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne affectée, si nécessaire utiliser beaucoup d'eau froide et un savon doux. En cas d'intoxication grave, consulter un médecin. Si le mélange provoque des brûlures ou des engelures, ne retirez pas vos vêtements car cela pourrait aggraver la blessure s'il colle à la peau. En cas de formation d'ampoules, celles-ci ne doivent en aucun cas avoir éclaté, car le risque d'infection augmente.

Par contact visuel :

Rincer les yeux à grande eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Ne laissez pas la personne concernée se frotter ou fermer les yeux. Si la personne concernée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas attachées aux yeux, car dans ce cas des dommages supplémentaires pourraient être causés. Dans tous les cas, après lavage le médecin doit être consulté le plus rapidement possible muni de la fiche de données de sécurité du produit.

Par ingestion / aspiration :

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS (suite)

Consulter immédiatement un médecin en lui montrant la fiche de données de sécurité du produit. Ne pas faire vomir, car l'expulsion de l'estomac pourrait endommager la muqueuse du tube digestif supérieur et son aspiration vers les voies respiratoires. Rincez-vous la bouche et la gorge, car il est possible qu'ils aient été endommagés par l'ingestion. En cas d'inconscience, ne rien administrer par voie orale jusqu'à l'arrivée et la surveillance du médecin. Gardez la personne impliquée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

N'est pas applicable

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

Produit ininflammable dans les conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'incendie résultant d'une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément à la Réglementation relative aux Installations de Protection contre l'Incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Non pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Suite à la combustion ou à la décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont générés qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque élevé pour la santé.

5.3 Recommandations aux pompiers :

Selon la gravité de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome. Disposer d'un minimum de systèmes d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousses de secours, ...) conformes à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur l'intervention en cas d'accident et d'autres urgences. Éliminer toutes les sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et réservoirs de stockage des produits pouvant s'enflammer, exploser ou déclencher une explosion BLEVE par suite de températures élevées. Éviter de renverser les produits utilisés pour éteindre le feu dans l'eau.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isolez les déversements ou les déversements tant que cela ne pose pas de risque supplémentaire pour ceux qui le font. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, l'utilisation d'équipements de protection individuelle est obligatoire (voir paragraphe 8). Évacuez la zone et éloignez les personnes non protégées.

6.2 Précautions environnementales :

Eviter à tout prix tout type de déversement dans le milieu aquatique. Contenir convenablement le produit absorbé dans des récipients hermétiquement fermés. Avertir l'autorité compétente en cas d'exposition du grand public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

C'est recommandé:

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le déplacer vers un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou tout autre absorbant inflammable. Pour toute considération concernant l'élimination, voir rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels. Conserver les récipients bien fermés. Contrôler les déversements et les résidus en les éliminant avec des méthodes sécuritaires (paragraphe 6). Éviter les fuites des conteneurs. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont manipulés.

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit ininflammable dans les conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de verser lentement pour éviter de générer des charges électrostatiques pouvant entraîner des produits inflammables. Voir section 10 sur les conditions et matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Eviter de manger ou de boire lors des manipulations puis prendre soin de se laver avec des produits adaptés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

En raison du danger de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler dans une zone disposant de barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi que d'avoir un matériau absorbant à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale : 15ºC

Température maximale: 35ºC

Temps maximal : 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 10.5

7.3 Utilisations finales spécifiques :

Hormis les indications déjà précisées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandations particulières concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Il n'y a pas de valeurs limites environnementales pour les substances qui composent le mélange.

DNEL (Travailleurs) :

		Exposition courte		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
l'alcool benzylique	Oral	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable
CAS : 100-51-6	Cutané	40mg/kg	N'est pas applicable	8mg/kg	N'est pas applicable
CE : 202-859-9	Inhalation	110mg/m^3	N'est pas applicable	22mg/m^3	N'est pas applicable
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyle)], a- (2-aminométhyléthyl) w-(2-aminométhyléthoxy) -	Oral	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable
CAS : 9046-10-0	Cutané	N'est pas applicable	N'est pas applicable	2,5mg/kg	N'est pas applicable
CE : Non applicable	Inhalation	N'est pas applicable	N'est pas applicable	1,36 mg / m^3	N'est pas applicable

DNEL (Population) :

		Exposition courte		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
l'alcool benzylique	Oral	20mg/kg	N'est pas applicable	4mg/kg	N'est pas applicable
CAS : 100-51-6	Cutané	20mg/kg	N'est pas applicable	4mg/kg	N'est pas applicable
CE : 202-859-9	Inhalation	27mg/m^3	N'est pas applicable	5,4 mg / m^3	N'est pas applicable

PNEC :

Identification				
l'alcool benzylique	STP	39mg/L	Eau fraiche	1mg/L
CAS : 100-51-6	Sol	0,456mg/kg	Eau de mer	0,1mg/L
CE : 202-859-9	Intermittent	2,3mg/L	Sédiment (eau douce)	5,27mg/kg
	Oral	N'est pas applicable	Sédiment (eau de mer)	0,527mg/kg
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyle)], a- (2-aminométhyléthyl) w-(2-aminométhyléthoxy) -	STP	7,5mg/L	Eau fraiche	0,015mg/L
CAS : 9046-10-0	Sol	0,018mg/kg	Eau de mer	0,014mg/L

CE : Non applicable	Intermittent	0,15mg/L	Sédiment (eau douce)	0,132mg/kg
	Oral	0,00693g/kg	Sédiment (eau de mer)	0,125mg/kg

8.2 Contrôles d'exposition:

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, marqué du «sceau CE» correspondant. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, catégorie de protection, etc.), consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'IPD. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier selon son degré de dilution, son utilisation, son mode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des collyres dans les entrepôts, la législation relative au stockage des produits chimiques applicable à chaque cas sera prise en considération. Pour plus d'informations, lisez les paragraphes 7.1 et 7.2.

B.- Protection du système respiratoire.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
protection obligatoire des itinéraires respiratoire	Masque à gaz auto-filtrant et vapeurs	CE CAT III	EN 405 : 2002 + A1 : 2010	Remplacez-le lorsque vous détectez l'odeur ou le goût du contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur faciale. Quand le contaminant n'a aucun bien Il est recommandé d'utiliser la propriété d'avertissement matériel d'isolation.

C.- Protection spécifique des mains.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
protection obligatoire de mains	Gants NON jetables pour protection chimique	CE CAT III	EN ISO 374-1 : 2016 + A1 : 2018 EN 16523-1 : 2015 + A1 : 2018 EN 420 : 2004 + A1 : 2010	Le temps de passage indiqué par le fabricant doit être supérieur à la durée d'utilisation du produit. N'utilisez pas de crème solaire après cela la peau a été en contact avec le produit.

Comme le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance du matériau du gant ne peut pas être calculée à l'avance de manière fiable et doit donc être vérifiée avant l'application.

D.- Protection des yeux et du visage

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
protection visage obligatoire	Masque de protection	CE CAT II	EN 166 : 2002 EN 167 : 2002 EN 168 : 2002 EN ISO 4007 : 2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement conformément aux instructions du fabricant

ET.

- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
protection obligatoire de	Vêtements de protection contre les risques chimiques	CE CAT III	EN 13034 : 2005 + A1 : 2009 EN 168 : 2002 EN ISO 13982-1 : 2004 / A1 : 2010 EN ISO 6529 : 2013 EN ISO 6530 : 2005 EN 464 : 1994	Utiliser uniquement au travail. Nettoyer périodiquement conformément aux instructions du producteur
protection obligatoire des pieds	Chaussures de sécurité contre risques chimiques	CE CAT III	EN ISO 20345 : 2011 EN 13832-1 : 2019	Remplacez les bottes avant les premiers signes de usure.

F.- Mesures d'urgence complémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1 : 2011, ISO 3864-4 : 2011	Bain oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1 : 2011, ISO 3864-4 : 2011

Contrôles de l'exposition environnementale :

En vertu de la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de ses contenants dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 7.1.D

Les composés organiques volatils:

En application de la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

COV (Approvisionnement): 0% poids

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Densité COV à 20 ºC :	0 kg/m^3 (0 g/L)
Nombre moyen de charbons :	N'est pas applicable
Poids moléculaire moyen :	N'est pas applicable

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique du produit.

L'aspect physique:

État physique à 20 ºC :	Liquide
Apparence:	Transparent
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif :	N'est pas applicable *

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique :	221 °C
Pression de vapeur à 20 ºC :	5 Pennsylvanie
Pression de vapeur à 50 ºC :	63,92 Pa (0,06 kPa)
Taux d'évaporation à 20ºC :	Sans objet *

Caractérisation du produit :

Densité à 20 ºC :	1007,1 kg/m^3
Densité relative à 20 ºC :	1.007
Viscosité dynamique à 20 ºC :	5,04 cP
Viscosité cinématique à 20 ºC :	5.01 cSt
Viscosité cinématique à 40 ºC :	N'est pas applicable *
Concentration:	N'est pas applicable *
pH :	Californie. 11
Densité de vapeur à 20 ºC :	N'est pas applicable *
Coefficient de partage n-octanol / eau à 20 ºC :	N'est pas applicable *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC :	
Propriétés de solubilité :	N'est pas applicable *
Température de décomposition:	N'est pas applicable *
Point de fusion / point de congélation :	N'est pas applicable *
Propriétés explosives :	N'est pas applicable *
Propriétés oxydantes :	N'est pas applicable *

Inflammabilité :

Point de rupture:	104ºC
Chaleur de combustion:	N'est pas applicable *
Inflammabilité (solide, gaz):	N'est pas applicable *
Température d'auto-inflammation :	380 ºC
Limite inférieure d'inflammabilité :	N'est pas applicable *
Limite supérieure d'inflammabilité :	N'est pas applicable *

Explosivité :

Limite inférieure d'explosivité :	N'est pas applicable *
Limite supérieure d'explosivité :	N'est pas applicable *

* Non applicable en raison de la nature du produit, ils ne fournissent pas d'informations exclusives sur ses dangers.

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

9.2 Les autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC :	N'est pas applicable *
Indice de réfraction :	N'est pas applicable *

* Non applicable en raison de la nature du produit, ils ne fournissent pas d'informations exclusives sur ses dangers.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse si les instructions techniques suivantes de stockage des produits chimiques sont prévues. Voir rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse n'est attendue en raison de changements de température et/ou de pression.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable

Éviter la surchauffe et toute source d'ignition.
Éviter tout contact involontaire avec des composés époxy/acides. Une réaction exothermique pourrait se développer, libérant des dérivés phénoliques, du CO2 et de l'eau.

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides	Cascade	Matières comburantes	Matériaux combustibles	Autres
Évitez les acides forts	N'est pas applicable	Précaution	N'est pas applicable	Évitez les bases alcalines ou fortes

Les autres informations:

Air, matières oxydantes, métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé, l'ammoniac, peuvent être dégagés.
Oxyde d'azote : peut réagir avec la vapeur d'eau pour former de l'acide nitrique corrosif.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Il n'y a pas de données expérimentales du produit en tant que tel concernant les propriétés toxicologiques

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée ou prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies pour les valeurs limites d'exposition professionnelle, il est possible que des effets néfastes sur la santé soient produits selon la voie d'exposition :
A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : L'ingestion d'une forte dose peut entraîner une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité / Irritabilité : Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus dans toute leur épaisseur.

Pour plus d'informations sur les effets indésirables après contact avec la peau, voir rubrique 2.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : L'exposition à des concentrations élevées peut provoquer une dépression du système nerveux central, entraînant des maux de tête, des nausées, des étourdissements, des vomissements, de la confusion et, dans les cas graves, une perte de conscience.
- Corrsivité / Irritabilité : En cas d'inhalation prolongée, le produit est nocif pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

*** Modifications par rapport aux versions précédentes*

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Contact avec la peau : En général, le contact avec la peau détruit les tissus dans toute leur épaisseur, provoquant des brûlures. Pour plus d'informations sur les effets indésirables après contact avec la peau, voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves par contact.

D- Mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
  CIRC : Non applicable
- Effets mutagènes : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.

E- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

- Appareils respiratoires : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Cutané : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des épisodes de dermatite de contact allergique.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.
- Peau : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.

H- Danger en cas d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.

Les autres informations:

N'est pas applicable

Informations toxicologiques spécifiques des substances :

Identification	Toxicité aiguë		Le genre
l'alcool benzylique	DL50 orale	500mg/kg	Rat
CAS : 100-51-6	DL50 cutanée	2500mg/kg	
CE : 202-859-9	CL50 par inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DL50 orale	1030mg/kg	Rat
CAS : 2855-13-2	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	
CE : 220-666-8	CL50 par inhalation	N'est pas applicable	

*** Modifications par rapport aux versions précédentes*

ARTICLE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES **

Aucune donnée n'est disponible concernant le mélange.

12.1 Toxicité :

Identification	Toxicité aiguë		Espèce	Le genre
l'alcool benzylique	CL50	646mg/L (48h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS : 100-51-6	EC50	400 mg/L (24h)	Daphnie magna	Crustacé
CE : 202-859-9	EC50	79mg/L (3h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CL50	> 10 - 100 mg/L (96h)		Poisson
CAS : 38294-64-3	EC50	> 10 - 100 mg/L (48h)		Crustacé
CE : 500-101-4	EC50	> 10 - 100 mg/L (72h)		Algue

*** Modifications par rapport aux versions précédentes*

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité aiguë		Espèce	Le genre
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CL50	110 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS : 2855-13-2	EC50	388 mg/L (48h)	N / A	Crustacé
CE : 220-666-8	EC50	N'est pas applicable		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
l'alcool benzylique	DBO5	N'est pas applicable	Concentration	100mg/L
CAS : 100-51-6	LA MORUE	N'est pas applicable	Point final	14 jours
CE : 202-859-9	DBO5 / DCO	N'est pas applicable	% biodégradable	94%
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DBO5	N'est pas applicable	Concentration	7mg/L
CAS : 2855-13-2	LA MORUE	N'est pas applicable	Point final	28 jours
CE : 220-666-8	DBO5 / DCO	N'est pas applicable	% biodégradable	8%

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
l'alcool benzylique	FBC	0,3
CAS : 100-51-6	Journal POW	1.1
CE : 202-859-9	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Adsorption / désorption		Volatilité	
l'alcool benzylique	Koc	N'est pas applicable	Henri	N'est pas applicable
CAS : 100-51-6	Conclusion	N'est pas applicable	Sol sec	N'est pas applicable
CE : 202-859-9	Tension superficiel	3,679E-2 N/m (25ºC)	Sol humide	N'est pas applicable
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Koc	928	Henri	4.46E-4 Pa · m^3 / mol
CAS : 2855-13-2	Conclusion	Bas	Sol sec	Non
CE : 220-666-8	Tension superficiel	N'est pas applicable	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne contient PAS de substances répondant aux critères PBT

ou vPvB 12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

*** Modifications par rapport aux versions précédentes*

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Modes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de résidu (Règlement (UE) No. 1357/2014)
08 04 09 *	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de résidu (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Ecotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant, HP8 Corrosif

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter le gestionnaire de résidus agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, décret législatif 205/2010). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si le contenant a été en contact direct avec le produit il sera traité de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera traité comme un résidu non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir point 6.2.

Dispositions relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) nº1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont collectées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) no. 1357/2014
Législation nationale : Décret législatif 25/2010

- Continue sur la prochaine page -

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En application de l'ADR 2021 et du RID 2021 :

14.1 Numéro ONU :	A2735
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, NSA (4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3 Classe de danger pour le transport :	8
Étiquettes:	8
14.4 Groupe d'emballage :	II
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Dispositions spéciales:	274
Tunnel de restriction de code :	ET
Propriétés physico-chimiques :	voir rubrique 9
QL :	1L
14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL et au Recueil IBC :	N'est pas applicable

Transport maritime de marchandises dangereuses :

En application à IMDG 39-18 :

14.1 Numéro ONU :	A2735
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, NSA (4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3 Classe de danger pour le transport :	8
Étiquettes:	8
14.4 Groupe d'emballage :	II
14.5 Polluant marin :	Non

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Dispositions spéciales:	274
Codes EmS :	FA, SB
Propriétés physico-chimiques :	voir rubrique 9
QL :	1 L
Groupe de ségrégation :	SGG18
14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL et au Recueil IBC :	N'est pas applicable

Transport aérien de marchandises dangereuses :

En application à IATA/OACI 2021 :

14.1 Numéro ONU :	A2735
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, NSA (4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
14.3 Classe de danger pour le transport :	8
Étiquettes:	8
14.4 Groupe d'emballage :	II
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Propriétés physico-chimiques :	voir rubrique 9
14.7 Transport en vrac selon L'annexe II de MARPOL et la Code IBC :	N'est pas applicable

ARTICLE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (suite)

15.1 Législation et réglementation en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Règlement (CE) n. 528/2012 : contient un conservateur pour maintenir les propriétés originales de l'article traité. Contient de l'alcool benzylique.

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non applicable

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : non applicable

Règlement (CE) 1005/2009, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) n. 528/2012 : alcool benzylique (Type de produit 6)

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

Séveso III :

N'est pas applicable

Restrictions de mise sur le marché et d'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...) :

Ne sont pas autorisés :
- dans des objets décoratifs destinés à produire des effets lumineux ou colorés obtenus dans différentes phases, par exemple des lampes ornementales et des cendriers,
—Dans les articles de blagues,
— Dans les jeux pour un ou plusieurs participants ou dans tout objet destiné à être utilisé à cette fin, même avec des aspects décoratifs.

Dispositions particulières concernant la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations compilées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation :

Décret législatif 205/2010 : Dispositions d'application de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et qui abroge certaines directives.
Décret législatif 126/1998 : Règlement contenant les règles d'application de la directive 94/9/CE sur les équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives.
Décret législatif 233/2003: Mise en œuvre de la directive 1999/92 / CE relative aux exigences minimales pour améliorer la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosives.
Décret législatif 186/2011 : sanction disciplinaire pour la violation des dispositions du règlement (CE) no.
1272/2008 GU 14 mars 2016 n. 61 - Décret législatif 15 février 2016, n. 39
Texte consolidé sur la santé et la sécurité au travail - Rév. juin 2016

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué l'évaluation de la sécurité chimique.

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II-Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) nº 1907/2006 (règlement (UE) nº 2015/830)

Changements par rapport à la fiche de données de sécurité précédente concernant les mesures de gestion des risques :

COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS (SECTION 3, SECTION 11, SECTION 12) :
· Substances ajoutées
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)
Substances contribuant à la classification. (SECTION 2):
· Substances ajoutées
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

Textes des phrases législatives visées à la section 2 :

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 : Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302 + H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Textes des phrases législatives visées à la section 3 :

Les phrases indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement à des fins explicatives et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement nº1272/2008 (CLP) :

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

Toxicité aiguë. 4 : H302 + H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact avec la peau.
Toxicité aiguë. 4 : H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Eye Dam.1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Peau Corr. 1B : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peau Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classement :

Eye Dam.1 : méthode de calcul
Peau Sens. 1 : Mode de calcul
Chronique aquatique 3 : méthode de calcul
Toxicité aiguë. 4 : Mode de calcul
Peau Corr. 1B : Mode de calcul

Conseils d'entraînement :

Une formation minimale à la prévention des risques professionnels est recommandée au personnel qui manipulera ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Principales sources de littérature :

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
DCO : Demande d'oxygène chimique
DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC : facteur de bioconcentration
LD50 : dose létale 50
CL50 : concentration létale 50
EC50 : concentration efficace 50
Log POW : logarithme du coefficient de partage octanol-eau
Koc : coefficient de partage du carbone organique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national, et leur exactitude ne peut être garantie. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description relative aux exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à notre connaissance et à notre contrôle, il incombe en dernier ressort à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour s'adapter aux exigences législatives relatives à la manipulation, au stockage, à l'utilisation et à l'élimination des produits chimiques. . Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité se réfèrent uniquement à ce produit,

- FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE -